

Modalités de poursuite de la campagne des rendez-vous de carrière (RDVC) 2019-2020 des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN du 2nd degré public

La présente fiche présente les modalités de poursuite de la campagne des RDVC 2019 au regard des impacts de l'actuelle crise sanitaire.

Les mesures prises s'appliquent à titre exceptionnel, pour cette seule campagne ; elles s'appuient sur une modification de la réglementation introduite par *l'arrêté du 13 mai 2020 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale réalisés au titre de l'année scolaire 2019-2020 du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*

A- Les nouvelles mesures

1- Poursuite de la campagne des RDVC et report de la date butoir de notification des appréciations finales reportée au plus tard au 15 janvier 2021

La date butoir de notification des appréciations finales est reportée au vendredi 15 janvier 2021

La distinction campagne initiale/campagne de rattrapage est supprimée.

Dans cette configuration particulière, les RDVC pourront donc se poursuivre sans discontinuer au-delà des périodes habituelles.

Au regard de ce calendrier décalé, la validation des RDVC sera effectuée en une seule fois début décembre 2020 avant que les appréciations finales des RDVC 2019 ne soient notifiées le 15 janvier 2021.

2- Recours possible à l'entretien « à distance »

L'inspection de l'enseignant doit être maintenue en présentiel mais un entretien à distance peut être organisé dans les cas suivants, sous réserve de l'accord de l'agent :

- lorsque le RDVC consiste en un seul entretien avec l'agent : par exemple cas des agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un établissement à l'étranger,
- lorsque les agents ont déjà eu une inspection et un entretien avec l'inspecteur mais pas d'entretien avec leur chef d'établissement.

3- Appel possible à des chargés de mission d'inspection

Il est introduit la possibilité de nommer des chargés de mission d'inspection (CMI) pour conduire des RDVC, en lieu et place des corps d'inspection.

4- Suppression du délai maximum entre deux entretiens lorsqu'un d'entre eux a dû être reporté du fait de la crise sanitaire

Le délai maximal de six semaines entre deux entretiens ne s'applique pas si un des entretiens a dû être reporté du fait de la crise sanitaire.

B- Le calendrier prévisionnel de poursuite de la campagne 2019-2020

Jusqu'au 1^{er} décembre 2020 : poursuite des inspections / entretiens de carrière non encore réalisés

Le 10 décembre 2020 : validation des comptes rendus d'entretien et notification aux agents concernés

Du 10 au 25 décembre 2020 : délai de rédaction possible d'observations dans le compte rendu notifié

Le 15 janvier 2021 : Notification des avis portés par Madame la rectrice